



Salarié détaché à l'étranger

Vérfié le 31 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Expatriation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55) / [Mise à disposition internationale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35)

Le statut de salarié détaché concerne un salarié amené à travailler à l'étranger pour le compte de son employeur français pour une durée limitée. Le détachement permet au salarié détaché de continuer à bénéficier du régime français de sécurité sociale.

Qui est concerné ?

Le statut de salarié détaché concerne tout salarié amené à travailler à l'étranger pour le compte de son employeur français. Par exemple dans le cadre d'une mobilité intragroupe ou pour exécuter une prestation de service.

Toutefois, aucun salarié ne peut être [sanctionné \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234), [licencié \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835) ou [discriminé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448) pour avoir refusé, en raison de son orientation sexuelle, une mutation géographique dans un pays où l'homosexualité est un crime ou un délit.

⚠ Attention : le statut du salarié détaché diffère du [statut de salarié expatrié \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F55).

Contrat de travail

Le salarié détaché fait toujours partie des effectifs de son entreprise en France.

Le [lien de subordination \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54147\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54147) entre le salarié détaché et son employeur français demeure.

L'employeur peut formaliser le détachement :

- par une lettre de mission ;
- ou par un [avenant \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10829\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10829) au contrat de travail du salarié.

Durée

Le détachement est forcément temporaire.

La durée varie de quelques mois à quelques années selon la mission à effectuer.

Protection sociale

Le salarié détaché continue de cotiser au régime général de la sécurité sociale française pendant toute la période de détachement.

Il continue donc à [bénéficier de l'assurance maladie française \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F407\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F407).

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L761-1 et L761-2 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006172810&cidTexte=LEGITEXT000006073189\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006172810&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Législation applicable
- Code du travail : articles L1132-1 à L1132-4 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177836&cidTexte=LEGITEXT000006072050\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177836&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Principe de non-discrimination du salarié : article L1132-2

Pour en savoir plus

- Services des Français à l'étranger [↗ \(http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/\)](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/)
Ministère chargé des affaires étrangères
- Protection sociale d'un salarié à l'étranger [↗ \(http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_travailler.html\)](http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_travailler.html)
Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- Site de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) [↗ \(http://www.cfe.fr\)](http://www.cfe.fr)
Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

COMMENT FAIRE SI...

- Je pars vivre à l'étranger [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2485\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2485)

